



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal tenue le **11 novembre 2025** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**25-11-350**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal des séances**
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - ADMINISTRATION**
  - 5.1 - Adoption du règlement numéro 526-25 relatif à l'occupation du domaine public**
  - 5.2 - Autorisation de signature d'entente de déneigement avec la ville de Lac-Mégantic**
  - 5.3 - Avis de motion - règlement numéro 527-25 fixant le taux des taxes et des tarifications 2026**
    - 5.3.1 - Dépôt du projet de règlement numéro 527-25 fixant le taux des taxes et des tarifications 2026**
  - 5.4 - Dépôt du sommaire du rôle pour l'année 2026 (2e année du rôle)**
  - 5.5 - Convention de subvention pour l'obtention d'une aide financière pour la réfection des bassins dans le secteur du Bercail**
  - 5.6 - Calendrier des séances ordinaires pour 2026**
  - 5.7 - Liste des personnes en défaut de paiement de taxes**
  - 5.8 - Nomination du maire suppléant pour l'année 2025-2026**
  - 5.9 - Réorganisation des comités de la municipalité**
  - 5.10 - Dépôt d'une demande au programme PRACIM pour le projet de la reconstruction de l'hôtel de ville de Nantes**
  - 5.11 - Formation des élus**



N° de résolution  
ou annotation

**5.12 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de construction d'un bassin de rétention dans le secteur Laval, au centre communautaire**

**5.13 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de reconstruction de l'hôtel de ville**

**6 - SERVICE INCENDIE**

**6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie**

**6.2 - Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale**

**6.3 - Demande de participation des pompiers pour la Guignolée 30 novembre 2025 - Centre d'action bénévole du Granit**

**6.4 - Mandat au comité de la sécurité incendie, civile et publique de Nantes pour la remise de médaille aux pompiers**

**7 - SERVICE DE VOIRIE**

**7.1 - Marquage des rues pour 2026**

**7.2 - Offre de service professionnelle pour l'aménagement d'une séparation entre le service de voirie et le service d'incendie à l'immeuble situé au 6260, rue Notre-Dame**

**7.3 - Décompte progressif numéro 1 - Construction d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et reconstruction de la rue Charles (SHE-24000270-A0)**

**7.4 - Embauche de monsieur Daniel Boissonneault au poste de "journalier, chauffeur et opérateur" sur appel**

**7.5 - Quittance municipale pour le projet d'interconnexion Hydro-Québec Appalaches-Maine**

**8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE**

**8.1 - Demande de permis pour captage d'eaux souterraines au 6040, rue Maude**

**8.2 - Demande de madame Renée Mathieu pour adhérer à "Mon eau, mon puits, ma santé"**

**8.3 - Demande de madame Marie-Pierre Gagné pour l'aménagement d'une piste cyclable**

**8.4 - Calendrier des collectes des matières résiduelles 2026**

**8.5 - Demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'immeuble ayant pour numéro de lot 3 480 053 et le lot 3 481 964**

**8.6 - Demande d'autorisation pour un usage conditionnel au 4330, chemin du Panache - reconduction**

**9 - PRÉSENTATION DES COMPTES**

**9.1 - Adoption des comptes**

**10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

**10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 novembre 2025**

**10.2 - Rapport des dépenses de l'élection du 2 novembre 2025**

**10.3 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 novembre 2025**

**11 - RAPPORT DU MAIRE**

**12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

**13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES**

**13.1 - Demande d'autorisation de l'Association des Gens de Nantes pour une parade le 6 décembre 2025**

**13.2 - Insertion de livres dans les paniers de Noël 2025**

**13.3 - Demande de contribution - journée municipalité à la Station touristique Baie-des-Sables**



N° de résolution  
ou annotation

**13.4 - Demande de représentant pour le comité Famille, Jeunesse, Aîné**

**13.5 - Rapport - Comité de l'école de la source**

**14 - DONS ET COMMANDITES**

**14.1 - Demande de partenariat Places aux jeunes du Granit**

**14.2 - Demande de don pour le Marché de Noël de Mégantic**

**14.3 - Publication des vœux de Noël dans le journal de l'écho de Frontenac**

**14.4 - Demande de don pour la Fondation Maison La Cinquième Saison**

**14.5 - Demande de partenariat " Fièrement agricole 2026 "**

**14.6 - Demande de participation à la campagne Centraide Estrie**

**14.7 - Demande de don Croix-Rouge canadienne**

**14.8 - Demande de don JEVI**

**15 - QUESTIONS DIVERSES**

**16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Sur la proposition de madame Danielle Boulet, appuyée par monsieur Richard Grenier, que l'ordre du jour soit adopté avec les insertions suivantes :**

5.12 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de construction d'un bassin de rétention dans le secteur Laval au centre communautaire

5.13 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de reconstruction de l'hôtel de ville

7.5 - Quittance municipale pour le projet d'interconnexion Hydro-Québec Appalaches-Maine

**Résolution adoptée à l'unanimité par les conseillers présents.**

**3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**25-11-351**

**3.1 - Adoption du procès-verbal des séances**

**ATTENDU QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 et une copie de la séance extraordinaire du 21 octobre 2025 ont remis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**PAR CONSÉQUANT, il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, et il est résolu à l'unanimité des élus présents que le procès-verbal des séances du conseil du 1er octobre et du 21 octobre 2025 soit approuvé tel qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.**

**25-11-352**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La Maire rappelle aux citoyens les règles encadrant la période de questions publiques et invite ceux qui souhaitent remettre des documents à l'administration à patienter jusqu'à ce qu'ils y soient conviés, puis à les déposer auprès du greffier.

Présentations faites durant la séance pour les élus par :

- Chantal Bouffard, AGN;
- Place des Jeunes;
- La Maison Cinquième Saison.



N° de résolution  
ou annotation

25-11-353

Lors de la période de questions, des citoyens ont posé des questions en lien avec le nouvel hôtel de ville. Le Maire a répondu à leur interrogation.

Un citoyen a demandé aux élus de donner accès à des embarcations plus grandes au lac Whitton. Le conseil a pris note de cette demande pour le budget s'il y a lieu à faire des modifications à l'accès existant.

## 5 - ADMINISTRATION

### 5.1 - Adoption du règlement numéro 526-25 relatif à l'occupation du domaine public

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu que le conseil de la Municipalité de Nantes, par le présent règlement, ordonne et statut ce qui suit :

#### Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2: Prohibition

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charrières est en vigueur.

#### Article 3: Permis d'occupation

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

#### Article 4: Occupation permanente

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

#### Article 5: Objet

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiétement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

#### Article 6: Application du règlement



N° de résolution  
ou annotation

À l'égard d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public visée par le présent règlement, l'inspecteur en bâtiment et en environnement est responsable de :

1. Recevoir les demandes en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public;
2. Procéder à l'analyse des demandes, s'assurer que celles-ci sont complètes;
3. Transmettre au conseil les demandes dûment complétées accompagnées de toute recommandation jugée utile relativement aux enjeux susceptibles d'être soulevés par celles-ci, notamment relativement à l'intégrité ou l'efficacité des infrastructures publique et à la sécurité publique;
4. Délivrer l'autorisation sur présentation d'une résolution du Conseil autorisant l'occupation du domaine public;
5. Assurer la surveillance de toute occupation du domaine public;
6. Faire cesser une occupation non conforme du domaine public.

Dans le cadre de l'application du présent règlement, l'inspecteur en bâtiment et en environnement peut visiter et examiner, entre 7 et 19 heures ou à toute autre heure raisonnable compte tenu de la nature même des activités, toute propriété immobilière ou mobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si ce règlement et les autres règlements municipaux y sont respectés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une Loi ou un règlement. Il est autorisé à se faire accompagner durant sa visite de toute personne employée par la municipalité ou rémunérée par la municipalité, y compris le personnel relevant du service de police et du service de prévention des incendies ou à se faire accompagner de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est autorisé à émettre tout constat d'infraction pour toute contravention aux dispositions du présent règlement.

#### Article 7: Demande d'autorisation

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant;
2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tel que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;

Cette demande doit être accompagnée :

1. D'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. D'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. D'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. Un engagement écrit de sa part à l'effet que, si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;



N° de résolution  
ou annotation

5. Du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

#### **Article 8: Autres conditions de l'autorisation**

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. Fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. S'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. Souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. Entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. Respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

#### **Article 9: Autorisation d'occupation**

L'autorisation d'occupation visée par le présent règlement contient les renseignements suivants :

1. Les nom, adresse et occupation du titulaire;
2. Une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. Une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. Les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

#### **Article 10: Registre des autorisations**

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

#### **Article 11: Tarifs exigibles pour occuper le domaine public**

Le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public doit payer un tarif annuellement à la municipalité la somme de 100 \$

Cette somme doit être payée à la Municipalité au plus tard trente (30) jours après l'expédition du compte qui en exige le paiement.

#### **Article 12: Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

#### **Article 13: Transfert**



N° de résolution  
ou annotation

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

#### Article 14: Destruction

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 17 s'appliquent.

#### Article 15: Responsabilité

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

#### Article 16: Preuve d'assurance responsabilité

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

#### Article 17: Révocation

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

#### Article 18: Dispositions pénales

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour pendant lequel dure la contravention :

1. Pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale;



N° de résolution  
ou annotation

25-11-354

2. En cas de récidive, d'une amende minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende minimale de 2 000 \$ et maximale de 4 000 \$ dans le cas d'une personne morale.

**Article 19: Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**5.2 - Autorisation de signature d'entente de déneigement avec la ville de Lac-Mégantic**

**ATTENDU QUE** la ville de Lac-Mégantic a demandé à la municipalité de Nantes de prendre en charge le déneigement d'une partie du 10e rang en contrepartie d'un paiement pour le service;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes a accepté la demande sous certaines conditions;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le maire, monsieur Daniel Gendron, et le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, de signer l'entente de déneigement avec la ville de Lac-Mégantic au nom et pour la municipalité.

25-11-355

**5.3 - Avis de motion - règlement numéro 527-25 fixant le taux des taxes et des tarifications 2026**

Madame Julie Rodrigue donne un avis de motion pour l'adoption à une séance ultérieure pour le règlement fixant le taux et des tarifications pour l'année 2026.

25-11-356

**5.3.1 - Dépôt du projet de règlement numéro 527-25 fixant le taux des taxes et des tarifications 2026**

Madame Julie Rodrigue dépose au conseil le projet de règlement numéro 527-25 fixant le taux des taxes et des tarifications pour l'année 2026 et en fait l'explication.

25-11-357

**5.4 - Dépôt du sommaire du rôle pour l'année 2026 (2e année du rôle)**

Le directeur général dépose le sommaire du rôle, produit par l'évaluateur, pour l'année 2026 et en fait l'explication.

25-11-358

**5.5 - Convention de subvention pour l'obtention d'une aide financière pour la réfection des bassins dans le secteur du Bercail**

**ATTENDU QUE**, le 4 juin 2021, la Cour supérieure du Québec a rendu un jugement ayant pour résultat de confirmer, notamment, que le gouvernement du Québec peut utiliser à sa guise la somme de 19 083 345 \$ qui lui revient en vertu du Plan d'arrangement de la Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie à la suite de la tragédie survenue à Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec souhaite investir cette somme au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic dans la municipalité de Nantes;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales souhaite octroyer une subvention d'un montant maximal de 597 956 \$ à la municipalité de Nantes, au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour l'aménagement de bassins de rétention dans le secteur Le Bercail;



N° de résolution  
**25-11-359**

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le maire, monsieur Daniel Gendron, ou le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, a signé la convention au nom et pour la municipalité de Nantes.

#### **5.6 - Calendrier des séances ordinaires pour 2026**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu unanimement par les élus présents :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026. Ces séances se tiendront à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 1244, rue Principale à Nantes :

13 janvier 2026	14 juillet 2026
10 février 2026	11 août 2026
10 mars 2026	13 octobre 2026
12 mai 2026	10 novembre 2026
9 juin 2026	8 décembre 2026

Deux séances auront lieu à la salle communautaire située au 2371, rue Laval à Nantes

14 avril 2026	8 septembre 2026
---------------	------------------

**25-11-360**

#### **5.7 - Liste des personnes en défaut de paiement de taxes**

**ATTENDU QUE** le directeur général a présenté la liste des personnes en défaut de paiement des taxes municipales;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu unanimement par les élus présents d'autoriser le directeur général de procéder aux envois des avis aux personnes en défaut de paiement des taxes municipales afin de les aviser des retards.

**25-11-361**

#### **5.8 - Nomination du maire suppléant pour l'année 2025-2026**

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents, de nommer monsieur Bruneau Hébert comme maire suppléant à partir du 12 novembre 2025 jusqu'au 14 juillet 2026 inclusivement.

**QUE** monsieur Richard Grenier est nommé maire suppléant du 15 juillet 2026 jusqu'à la première séance de conseil de l'année 2027 inclusivement;

**QUE**, dans l'éventualité que monsieur Bruneau Hébert est dans l'incapacité d'assumer ses fonctions de maire suppléant, madame Danielle Boulet assumera ses fonctions durant la période d'incapacité de monsieur Bruneau Hébert;

**QUE**, dans l'éventualité que monsieur Richard Grenier est dans l'incapacité d'assumer ses fonctions de maire suppléant, monsieur Bruneau Hébert assumera ses fonctions durant la période d'incapacité de monsieur Grenier.

**25-11-362**

#### **5.9 - Réorganisation des comités de la municipalité**

**ATTENDU QUE** l'article 82 du code municipal stipule que le conseil doit exercer directement les pouvoirs que lui donne le code municipal et il ne peut les



N° de résolution  
ou annotation

déléguer. Cependant, la municipalité peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenables, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque.

**ATTENDU QUE** les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou le secrétaire;

**ATTENDU QUE** les élus municipaux se partagent l'ensemble des dossiers et représentent la municipalité au sein de différents comités auxquels elle confie l'analyse de dossiers portant sur des sujets précis;

**ATTENDU QUE** les comités élaborent des recommandations au conseil municipal pour que des décisions soient prises. La décision finale appartient au conseil;

**ATTENDU QUE** le rôle des comités consiste d'une part à appuyer le travail des employés municipaux, et d'autre part à appuyer les démarches de planification et de développement;

**ATTENDU QUE** la composition des comités relève du conseil qui peut y inviter quiconque jugé susceptible de l'aider dans son travail : spécialistes du domaine, membres d'organismes, représentants de la population, entre autres;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les comités soient formés comme suit et que le Maire soit membre d'office de tous les comités :

Comités	Élu(e)s participants aux comités	Les rôles des comités
Comité des infrastructures, des bâtiments et des terrains de Nantes	Daniel Poirier, Richard Grenier, Bruneau Hébert	Infrastructure municipale, amélioration des bâtiments, lumières des rues
Comité des loisirs et de la culture de Nantes	Danielle Boulet, Lynda Bouffard et Julie Rodrigue	SAE, Bibliothèques, OBNL
Comité de la sécurité incendie, civile et publique de Nantes	Julie Rodrigue, Bruneau Hébert	Incendie et sécurité publique en général (mesure d'urgence, police, etc.)
Comité de l'environnement de Nantes	Danielle Boulet et Richard Grenier	Déchets, récupération et compostage, milieu humide, cours d'eau et transport
Comité de développement économique de Nantes	Daniel Poirier, Danielle Boulet et Lynda Bouffard	Tout ce qui est en lien avec le développement touristique, économique et industriel

**QUE** chaque comité doit nommer un président de comité à la première séance tenue.

25-11-363

#### 5.10 - Dépôt d'une demande au programme PRACIM pour le projet de la reconstruction de l'hôtel de ville de Nantes

**ATTENDU QUE** l'hôtel de ville (bâtiment) actuel, construit dans les années 1950, présente des problèmes structurels importants que le carnet de santé réalisé en 2023 par BIGIS Experts-Conseils a révélé des affaissements



N° de résolution  
ou annotation

importants de la structure nécessitent des interventions urgentes pour garantir la sécurité des usagers;

**ATTENDU QU'**il a été relevé des fissures apparentes, des traces d'humidité et des infiltrations dans les fondations et que ces problèmes nécessitent des travaux importants, tels que l'injection des fissures, la réfection des drains et du remblai, ainsi que l'imperméabilisation des fondations;

**ATTENDU QUE** le bâtiment ne répond plus aux besoins des employés et des citoyens et qu'il soit devenu désuet, tant au niveau fonctionnel qu'au niveau de l'organisation spatiale;

**ATTENDU QUE** le bâtiment ne respecte plus les normes modernes de sécurité et d'accessibilité, ce qui représente un risque pour les usagers;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite se doter d'un bâtiment moderne et fonctionnel, adapté aux besoins actuels et futurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour reconstruire un hôtel de ville et que son projet se nomme "Hôtel de ville des Nantais";

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**QUE** le projet de reconstruction de l'hôtel de ville se nomme "Hôtel de ville des Nantais";

**QUE** monsieur Daniel Gendron, maire de la municipalité de Nantes, ou le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, soit autorisé à signer tout document ou entente pour l'exécution de la présente résolution.

25-11-364

### 5.11 - Formation des élus

**ATTENDU QU'**il est obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale que les élus puissent suivre des formations accréditées en matière de l'éthique et déontologique.

**ATTENDU QUE** le maire de Nantes souhaite faire suivre, des formations complémentaires soient :

- Interaction entre le maire, le conseil et la direction générale en matière de RH;
- Communication avec les médias et avec les citoyens;
- Relation du travail et gestion des conflits (ou semblable);
- Médiation et facilitation (ou semblable);



N° de résolution  
ou annotation

25-11-365

- Prévention du harcèlement dans le milieu municipal (ou semblable);
- Savoir composer avec la prévention et la gestion du harcèlement psychologique dans le milieu municipal;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le directeur général à procéder à l'inscription des élus aux formations obligatoire pour les élus et les formations supplémentaires pour le maire.

**QUE** les formations peuvent être offertes en mode présentiel avec d'autres municipalités ;

**QU'** un budget suffisant soit prévu pour les formations durant l'année 2026.

**5.12 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de construction d'un bassin de rétention dans le secteur Laval, au centre communautaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit, grâce au Plan d'arrangement de la Montréal, Maine & Atlantique Canada Cie, à la suite de la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013, un bassin de rétention afin de contrôler les eaux de surface du secteur Laval et protéger le lac Mégantic;

**ATTENDU QUE** pour la réalisation de plans et devis pour le projet, il est nécessaire de faire des études environnementales et géotechniques;

**ATTENDU QUE** plusieurs fournisseurs ont déposé des offres et l'ingénieur de la Municipalité recommande la compagnie Terrapex (Geotex);

**Il est proposé par** madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie Terrapex (Geotex), et ce au montant et aux conditions indiqués dans l'offre de service datée du 11 novembre 2025 et ayant pour numéro No CG25208-ODS-VF.

**QUE** le directeur général est autorisé à signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

25-11-366

**5.13 - Offre de service pour une étude environnementale et géotechnique pour le projet de reconstruction de l'hôtel de ville**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en processus de réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de reconstruction de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de faire des études environnementales et une étude géotechnique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu plusieurs offres à ce sujet;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de la compagnie Terrapex (Geotex) datée du 10 novembre 2025 et ayant pour numéro No CG25206-ODS-VF aux conditions établies dans l'offre et de prioriser le dossier de la municipalité de Nantes.

**QUE** le directeur général est autorisé à signer au nom et pour la municipalité tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

**6 - SERVICE INCENDIE**

25-11-367

**6.1 - Dépôt du rapport du directeur en incendie**



25-11-368

N° de résolution  
ou annotation

Les élus ont pris connaissance du rapport de monsieur Éric Côté.

**6.2 - Formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale**

**ATTENDU QUE** le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'en** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Désincarcération (hors programme) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Véhicule électrique et hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Il est proposé par** madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.



N° de résolution  
ou annotation

25-11-370

**6.3 - Demande de participation des pompiers pour la Guignolée 30 novembre 2025 - Centre d'action bénévole du Granit**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes a reçu la correspondance du Centre d'action bénévole du Granit pour la Guignolée 2025;

**ATTENDU QUE** les pompiers participent à cette activité sur le territoire de la municipalité de Nantes afin d'amasser des denrées non périssables et des dons en argent pour soutenir la Banque alimentaire dans sa mission lors de la campagne des paniers de Noël;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet d'autoriser un minimum de 8 pompiers à participer à la collecte de porte-à-porte pour la guignolée.

**QUE** les pompiers participants soient rémunérés pour leur participation au taux régulier d'intervention.

25-11-371

**6.4 - Mandat au comité de la sécurité incendie, civile et publique de Nantes pour la remise de médaille aux pompiers**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes souhaite souligner l'importance de la contribution des pompiers dans leur travail de pompiers;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de mandater le Comité de la sécurité incendie, civile et publique de Nantes à étudier, à organiser et recommander au conseil de remettre des médailles aux pompiers.

**7 - SERVICE DE VOIRIE**

25-11-371

**7.1 - Marquage des rues pour 2026**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une seule demande de prix pour le traçage des lignes de circulation pour l'année 2026;

**Il est proposé par** madame Danielle Boulet, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie Marquage Traçage Québec au montant de 12 451,63\$ taxes incluses.

25-11-372

**7.2 - Offre de service professionnelle pour l'aménagement d'une séparation entre le service de voirie et le service d'incendie à l'immeuble situé au 6260, rue Notre-Dame**

**ATTENDU QUE** le garage et la caserne de la Municipalité doivent être mis aux normes en matière de sécurité au travail, et ce, pour l'installation de douche, de toilettes et d'un espace de repos;

**ATTENDU QUE** l'immeuble en question est un immeuble public qui nécessite des plans d'architecte et d'ingénieur pour respecter la loi sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la municipalité a eu un prix d'une compagnie pour la réalisation des plans pour l'aménagement désiré;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter l'offre de service de la compagnie ONICO pour les plans d'architecture et de la compagnie EXP pour les plans d'ingénieur aux prix et conditions établis dans les offres de services datés respectivement du 28 octobre 2025 et du 4 novembre 2025;



N° de résolution  
ou annotation

25-11-373

QUE le Comité des infrastructures, des bâtiments et des terrains de Nantes est le comité responsable du suivi du projet;

QUE les services d'ingénieur "Service durant la construction" ne seront pas nécessaires.

QU'une partie des dépenses soit affectée au poste budgétaire 02-320-00-419;

QU'une somme équivalente à la dépense non budgétée du surplus non affecté soit affectée à cette dépense.

**7.3 - Décompte progressif numéro 1 - Construction d'ouvrage de gestion des eaux pluviales et reconstruction de la rue Charles (SHE-24000270-A0)**

ATTENDU QUE l'ingénieur, Frédéric Blais, de la compagnie EXP, recommande le paiement du décompte progressif n° 1 au montant de 267 992,11 \$ (incluant les taxes) à l'entrepreneur Lafontaine et Fils Inc. pour les travaux réalisés dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 29 octobre 2025, le montant des travaux de la rue Angélique (montant de 82 307,91 \$ inclus aux items du bordereau de la rue Charles), les montants des directives de changement nos 1 et 2 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valident jusqu'à la visite d'acceptation provisoire des travaux;

**Il est proposé par monsieur Richard Grenier, appuyé par monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents, de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie Lafontaine et Fils Inc. au montant de 267 992,11\$ taxes incluses.**

QUE le montant de 82 307,91\$ hors taxes, soit 94 633,51\$ taxes incluses en lien avec les dépenses pour la rue Angélique, soit affectées au poste budgétaire numéro 23-040-00-001;

QUE le montant en lien avec les travaux des bassins soit affecté au poste budgétaire numéro 23-050-00-529, le montant de 150 779,38\$ hors taxes, soit 173 358,59\$ taxes incluses;

QUE le maire, monsieur Daniel Gendron, ou le directeur général, monsieur Ali Mohammed Ayachi, sont autorisés à signer le décompte progressif numéro 1 au nom et pour la Municipalité.

25-11-374

**7.4 - Embauche de monsieur Daniel Boissonneault au poste de "journalier, chauffeur et opérateur" sur appel**

ATTENDU QUE monsieur Daniel Boissonneault est prêt à travailler sur appel durant la période hivernale 2025-2026;

**Il est proposé par monsieur Bruneau Hébert, appuyé par monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité d'élus présents d'embaucher, monsieur Daniel Boissonneault, comme "journalier, chauffeur et opérateur" sur appel pour une durée déterminée du 2 novembre au 11 avril 2026;**

QUE la rémunération horaire pour ses services soit de 27\$ et que le service d'appel soit d'une durée minimale de 3h.

25-11-375

**7.5 - Quittance municipale pour le projet d'interconnexion Hydro-Québec Appalaches-Maine**



N° de résolution  
ou annotation

25-11-376

**ATTENDU QUE** les travaux sur le territoire de la municipalité de Nantes dans le projet d'interconnexion d'Hydro-Québec Appalaches-Maine sont terminés;

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec demande une quittance municipale s'il n'y a pas de problématique constatée sur les propriétés de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le directeur général a rencontré l'inspecteur de voirie sur le sujet et que ce dernier a affirmé qu'il n'y a pas de problématique sur les propriétés de la Municipalité et que cette quittance peut être signée;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser le directeur général à signer la quittance municipale au nom et pour la Municipalité.

#### **8 - SERVICE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE ZONAGE**

25-11-376

**8.1 - Demande de permis pour captage d'eaux souterraines au 6040, rue Maude**

**ATTENDU QUE** le propriétaire a rempli la demande de formulaire nécessaire;

**ATTENDU QU'**il a fourni les documents nécessaires pour l'obtention de la permission pour effectuer les travaux;

**ATTENDU QUE** la demande de permis a été payée;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'accorder le permis demandé pour le creusage d'un puits à condition de respecter les règlements encadrant le captage d'eaux souterraines, et ce pour le 6040, rue Maude.

25-11-377

**8.2 - Demande de madame Renée Mathieu pour adhérer à "Mon eau, mon puits, ma santé"**

**ATTENDU QUE** madame Renée Mathieu, propriétaire dans la municipalité, a demandé au conseil d'adhérer au programme « Mon eau, mon puits, ma santé » ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a étudié la demande et le programme, tel que l'offre du COBARIC dans le projet « Mon eau, mon puits, ma santé »;

**ATTENDU QUE** le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » nécessite une participation, une assistance, une promotion et une aide financière, au besoin ;

**ATTENDU QUE** les ressources humaines et financières de la Municipalité ne sont pas suffisantes pour assurer la viabilité d'un tel projet sans l'ajout de personnel dédié ;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents, que le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » ou semblable est un projet intéressant qui sera étudié dans les prochaines années par le conseil s'il y a lieu.

25-11-378

**8.3 - Demande de madame Marie-Pierre Gagné pour l'aménagement d'une piste cyclable**

**ATTENDU QUE** Madame Marie-Pier Gagné demande à la municipalité de Nantes si celle-ci souhaite procéder à l'aménagement d'une piste cyclable entre l'ACLN et l'OTJ de Mégantic (connexion avec la piste cyclable de la ville de Lac-Mégantic).



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** l'inspecteur de voirie a évalué le coût des travaux à 20 000\$ hors taxes;

**ATTENDU QUE** le terrain potentiel à l'aménagement d'une telle piste est sur un sentier dit communément "le chemin des fosses" et ce dernier est sur le territoire la ville de Lac-Mégantic et lui appartient;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a étudié la demande de madame Marie-Pier Gagné pour son futur projet de Mini-golf;

**ATTENDU QUE** cet éventuel projet d'aménagement d'une piste cyclable est un projet que peut bénéficier la Ville de Lac-Mégantic, les citoyens de Nantes, les visiteurs de notre belle région et le complexe récrétouristique Baie-des-Sables;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents que la présente est une demande de participation financière à hauteur de 50% du coût du projet de construction d'une piste cyclable sur une distance approximative de 500m sur le territoire de la ville de Lac-Mégantic reliant le terrain de la salle communautaire du secteur Laval à la piste de cyclable de la ville de Lac-Mégantic;

**QUE** la résolution soit envoyée à la ville de Lac-Mégantic.

25-11-379

#### 8.4 - Calendrier des collectes des matières résiduelles 2026

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du calendrier proposé par la MRC du Granit pour le service de collecte des matières résiduelles;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents d'accepter le calendrier tel que présenté.

**QUE** le directeur général est autorisé de signer le calendrier en question.

25-11-380

#### 8.5 - Demande pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'immeuble ayant pour numéro de lot 3 480 053 et le lot 3 481 964

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Benoît Morin pour le lotissement et l'aliénation des lots no°3 480 053 et 3 481 964 du cadastre officiel du Québec;

**ATTENDU QU'**une décision de la CPTAQ a été rendue le 19 août 1981, portant le numéro 2416-037713 mentionnant que le demandeur (M. Paul-Émile Morin) ne pourra aliéner le résidu de sa propriété à d'autres personnes qu'aux propriétaires de lots contigus sans l'autorisation de la Commission, et ladite condition devra faire l'objet d'une mention à cet effet dans l'acte à intervenir entre les parties. Monsieur Paul-Émile Morin est décédé le 7 septembre 2021. Son fils Benoît Morin a reçu les lots des présentes faisant l'objet de cette décision par legs à titre particulier le 8 juin 2022. M. Benoit Morin désire vendre à son neveu Steve Morin et sa conjointe Josée Beaudoin, afin que ces derniers continuent l'exploitation desdits lots. M. Benoit Morin déclare que les propriétaires des lots contigus ne désirent pas acquérir sa terre. Le demandeur désire donc annuler ladite clause mentionnée dans la décision portant le numéro 2416-037713;

**ATTENDU QUE** les éléments énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles amènent à la conclusion que le potentiel environnant n'est pas menacé;



N° de résolution  
ou annotation

25-11-381

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents d'appuyer la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Benoit Morin pour l'aliénation ou le lotissement des lots 3 480 053 et 3 481 964.

**8.6 - Demande d'autorisation pour un usage conditionnel au 4330, chemin du Panache - reconduction**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Nantes a donné une autorisation en 2023 pour l'utilisation d'un bâtiment à la location à court terme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire fait une demande de reconduction de l'autorisation pour le 4330, chemin du Panache;

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas eu de plaintes en lien avec les activités de location à court terme à l'adresse 4330, chemin du Panache;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Richard Grenier et résolu à l'unanimité des élus présents d'autoriser l'usage conditionnel de location à court terme au 4330, chemin du Panache à condition de respecter ce qui suit :

1° La résidence de tourisme est implantée uniquement dans une résidence ne comportant qu'un seul logement dans un bâtiment isolé;

2° L'usage ne peut être exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins que les propriétaires et bénéficiaires de la servitude donnent leur accord par écrit;

3° La localisation de la résidence de tourisme (distance des résidences voisines, présence d'autres résidences de tourisme à proximité, etc.), son environnement physique et les caractéristiques du terrain (dimensions, végétation, etc.) sur lequel elle est implantée permettent d'assurer la quiétude du voisinage;

4° Les caractéristiques de la résidence de tourisme (taille, type de construction, aménagement extérieur, tels terrasses et jardins, éclairage, etc.) et les équipements (piscines, spa, jeux, etc.), permettent d'assurer la sécurité des occupants et la quiétude du voisinage;

5° Des mesures sont mises en place afin de ne pas créer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur où elle se trouve, ou des voisins immédiats;

6° Un nombre suffisant d'espaces de stationnement est disponible sur la propriété où la résidence de tourisme sera située, afin d'éviter le stationnement sur le chemin en dehors des périodes permises sur tout le territoire de la Municipalité;

7° Le nombre de chambres à coucher dans la résidence ne doit pas excéder la capacité de l'installation septique, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

8° Une moyenne de deux personnes par chambre à coucher peut occuper la résidence, sans jamais toutefois excéder 12 personnes;



N° de résolution  
ou annotation

9° L'utilisation de tentes ou de véhicules récréatifs de type roulotte, tentes-roulottes et autres dispositifs similaires est interdite;

10° Il est interdit de procéder à la mise à l'eau de toute embarcation motorisée sur la propriété;

11° En tout temps lorsque la maison est louée, un numéro de téléphone d'une personne responsable et résidante sur le territoire de la Municipalité ou d'une municipalité limitrophe (le propriétaire ou une personne officiellement désignée par celui-ci) sera donner à l'inspecteur de la Municipalité. Cette personne responsable devra assurer du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, feu à ciel ouvert, animaux, etc.) par les locataires et devra pouvoir être rejointe en tout temps par la Municipalité en cas de besoin. En ce sens, la personne responsable doit s'assurer de la connaissance des règlements municipaux en vigueur, soit par l'inclusion des dispositions applicables dans le contrat de location ou par l'installation d'une affiche dans la résidence de tourisme bien en vue des utilisateurs et récapitulant ces règlements;

12° De respecter tout règlement d'usage conditionnel et ses addendas.

## 9 - PRÉSENTATION DES COMPTES

25-11-382

### 9.1 - Adoption des comptes

**Sur la proposition de madame Danielle Boulet, appuyée par monsieur Bruneau Hébert, et à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Nantes approuve la liste des comptes à payer tels qu'énumérés dans la liste des dépenses à faire approuver telle que déposée, totalisant 489 850,77 \$ et d'autoriser le directeur général, greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.**

## 10 - RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

25-11-383

### 10.1 - Dépôt du rapport des activités financières au 11 novembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport des activités financières et en fait l'explication.

25-11-384

### 10.2 - Rapport des dépenses de l'élection du 2 novembre 2025

**ATTENDU QUE** le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ali Mohammed Ayachi, dépose au conseil le rapport et en fait l'explication

25-11-385

### 10.3 - Rapport des dépenses autorisées au registre du D.G. au 11 novembre 2025

Le directeur général explique et dépose le rapport des dépenses autorisées de chaque responsable de département en vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 494-23 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation d'autorisation de dépenses.

25-11-386

## 11 - RAPPORT DU MAIRE

Le Maire fait une explication des dossiers du mois.

25-11-387

## 12 - DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS



N° de résolution  
ou annotation

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- 2025-09-17 - Compte-rendu - Comité de concertation;
- 2025-09-18 - Compte-rendu - Comité de bon voisinage;
- 2025-10-03 - Approbation de la proportion médiane 2026 - Municipalité de Nantes (30045) - Affaires municipales et Habitation;
- 2025-10-08 - Lettre avis cotisations municipalités 2026 signée - Réseau Biblio-Estrie;
- 2025-10-15 - Suivi FDE juillet, août et septembre 2025 - Remise en état et conservation de l'habitat du lac Mégantic et de son bassin versant - Cobaric;
- 2025-10-16 - Rapport final - Plan de surveillance des puits d'eau potable et des eaux souterraines - Projet de la voie de contournement ferroviaire;
- 2025-10-21 - Commission de protection du territoire agricole du Québec - Carrière Aménagement Maxime Roy Inc. et R.Paré Excavation Inc;
- 2025-10-21 - Lettre ouverte - Sentier de randonnée pédestre en Estrie - Conseil sport loisir de l'Estrie;
- 2025-10-21 - Pour information - Lettres aux résidents des municipalités de Frontenac et de Nantes dans le cadre de la campagne terrain de WSP pour compenser l'habitat du poisson;
- 2025-10-21 - Rapport du Camp de jour 2025 - Jessy Grenier - MRC du Granit;
- 2025-10-21 - Sensibilisation à la cybersécurité - Pensez à vos infrastructures stratégiques - MAMH;
- 2025-10-22 - Avis de départ de technicienne en prévention incendie et l'inspectrice en évaluation et en prévention incendie;
- 2025-10-23 - Avis de nomination au poste d'agent(e) de développement de Manon Bisson - MRC du Granit;
- 2025-10-27 - Semaine des tout-petits - Constellation du Granit;
- 2025-11-02 - Les Fleurons du Québec - Adhérez au programme et recevez la visite d'un classificateur;
- 2025-11-04 - Mise à jour mensuelle - Projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic (Octobre 2025) - Danny Lepage;
- 2025-11-05 - Prolongation du projet FDE - Cobaric;
- 2025-11-06 - Infolettre de mise à jour - Parc éolien Haute-Chaudière - MRC du Granit;
- 2025-11-07 - Avis de nomination - Agente marketing - Mégane Godbout - MRC du Granit;
- 2025-11-10 - Invitation à joindre le comité Famille, Jeunesse, Aîné - Karine Therrien - La Constellation du Granit;
- 2025-11-10 - Marie-Georges Bélanger - Conférence de presse - MRC du Granit;
- 2025-11-11 - Départ de monsieur Yvan Lacroix, conseiller en développement économique - MRC du Granit;
- 2025-11-11 - Répartition des revenus nets EDG 2025 - MRC du Granit.

### 13 - COMPTE RENDU DES COMITÉS ET AUTRES

25-11-388

#### 13.1 - Demande d'autorisation de l'Association des Gens de Nantes pour une parade le 6 décembre 2025

**ATTENDU QUE** l'Association des Gens de Nantes (AGN) souhaite organiser un événement intitulé " Les cadeaux du père Noël" le 6 décembre 2025 de 15:30 à 20:00 au village de Nantes;

**ATTENDU QUE** lors de cet événement l'AGN souhaite :

- Autorisation de traverser les chemins de la municipalité et la route 161 avec un tracteur ayant une remorque décorée pour amener le père Noël et son équipe dans les différents secteurs du village de Nantes;



N° de résolution  
ou annotation

- Distribution des cadeaux sur un des terrains de la municipalité et donnée des chocolats chauds et du café aux parents et aux enfants par le biais de la cantine;
- Participation des élus à l'événement;

**ATTENDU QUE** le directeur du service incendie a autorisé la présence des pompiers durant l'événement;

**ATTENDU QUE** l'assureur de la Municipalité assurera l'événement à condition qu'il y ait une autorisation du MTQ et que la sûreté de Québec soit avisée ainsi que le service incendie de la Municipalité;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents de :

**D'AUTORISER** l'AGN de faire la distribution des cadeaux et du chocolat chauds sur les terrains de la municipalité;

**D'AUTORISER** l'AGN à allumer un feu en plein air sur le terrain de l'hôtel de ville, à condition que le directeur du service des incendies approuve les mesures de sécurité incendie que l'association a mises en place;

**D'AUTORISER** l'AGN à utiliser les chemins de la municipalité ainsi que la 161 pour la conduite d'un tracteur avec remorque afin de déplacer l'équipe du père Noël dans le village de Nantes à condition que l'AGN obtienne du ministère des Transports du Québec (MTQ) l'autorisation d'utiliser la route numérotée avec le tracteur avec remorque;

**D'AUTORISER** la cuisson d'aliment comme des hot dog à l'extérieur sur le terrain de stationnement de l'hôtel de ville à condition que le service incendie soit avisé.

25-11-389

### 13.2 - Insertion de livres dans les paniers de Noël 2025

**ATTENDU QUE** la Constellation du Granit, pour une 19e année, sollicite l'appui à une initiative locale pour l'insertion de livres dans les paniers de Noël destinés aux familles de la MRC du Granit;

**ATTENDU QUE** pour 2025, le coût unitaire est de 10,00\$ pour les livres 0 à 5 ans, 14,00\$ pour les 6 à 8 ans et 16,00\$ pour les 9 à 12 ans;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents, d'accepter l'offre de l'organisme Constellation du Granit" comme demandé.

25-11-390

### 13.3 - Demande de contribution - journée municipalité à la Station touristique Baie-des-Sables

**ATTENDU QUE** la municipalité de Nantes a reçu une offre afin d'offrir une journée municipalité à la Station touristique Baie-des-Sables au montant de 2 846\$ hors taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité a un programme de remboursement des inscriptions pour la Station touristique Baie-des-Sables et le CSM;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents de refuser l'offre pour cette année.

25-11-391

### 13.4 - Demande de représentant pour le comité Famille, Jeunesse, Aîné

**ATTENDU QUE** l'organisme "La Constellation du Granit" demande de déléguer



N° de résolution  
ou annotation

un élu, une direction générale ou un responsable des loisirs afin de représenter la municipalité au comité Famille, Jeunesse, Aîné (FJA);

**ATTENDU QUE** ce comité est un espace d'échanges constructifs réunissant les élus et les partenaires du milieu;

**ATTENDU QUE** les rencontres de ce comité représentent une occasion unique de :

- Enrichir vos réflexions en lien avec vos responsabilités locales,
- Partager les réalités vécues dans vos municipalités,
- Développer des liens entre élus,
- S'inspirer de pratiques porteuses,
- Être informé des actions des tables de concertation et des partenaires.

**Il est résolu à l'unanimité des élus présents** de désigner la conseillère, madame Julie Rodrigue, comme représentante de la municipalité au comité, Famille, Jeunesse, Aîné.

QU'une rémunération de 25\$ lui soit allouée pour chaque rencontre à ce comité.

25-11-392

#### 13.5 - Rapport - Comité de l'école de la source

Madame Lynda Bouffard fait explication de sa rencontre avec le comité de l'école de la source au conseil.

### 14 - DONS ET COMMANDITES

25-11-393

#### 14.1 - Demande de partenariat Places aux jeunes du Granit

**ATTENDU QU'**une représentation de place aux jeunes a été faite aux élus présents;

**ATTENDU QUE** le conseil reconnaît l'importance de l'organisme dans la dynamique économique de la région;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de faire un don de 250\$ à l'organisme Place aux jeunes.

25-11-394

#### 14.2 - Demande de don pour le Marché de Noël de Mégantic

**ATTENDU QUE** l'événement organisé par le Marché Public Lac-Mégantic à Nantes est un événement important pour la communauté qui nécessite un support de la part de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'organisme a fait une demande à la Municipalité pour une aide financière et matérielle;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne peut donner une aide matérielle à cause des contraintes de la saison hivernale;

**Il est proposé par** monsieur Bruneau Hébert, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents, de faire un don de 250\$ à l'organisme Marché Public Lac-Mégantic, à condition que le Marché de Noël se tienne dans la municipalité de Nantes.

25-11-395

#### 14.3 - Publication des vœux de Noël dans le journal de l'écho de Frontenac



N° de résolution  
ou annotation

25-11-396

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite souligner l'importance de la journée de Noël par un avis destiné à l'ensemble des citoyens;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Lynda Bouffard et résolu à l'unanimité des élus présents, de commander une publication de 1/3 auprès du journal de l'Écho pour l'édition du 19 novembre 2025 au prix de 371 \$ hors taxes.

#### **14.4 - Demande de don pour la Fondation Maison La Cinquième Saison**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une présentation d'un représentant de la "Fondation Maison La cinquième Saison" sur l'état financier et les services offerts à la communauté;

**ATTENDU QUE** le conseil est sensible à la mission "Fondation Maison La cinquième Saison" pour les citoyens de la région;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** madame Danielle Boulet et résolu à l'unanimité des élus présents, de faire un don de 1 000\$ à la "Fondation Maison La cinquième Saison" à condition de prendre une photo avec la nouvelle directrice générale de la fondation et avoir l'autorisation de publier la photo sur les réseaux de communication de la Municipalité.

25-11-397

#### **14.5 - Demande de partenariat " Fièrement agricole 2026 "**

À l'unanimité des élus le point est reporté à la séance du 9 décembre 2025.

25-11-398

#### **14.6 - Demande de participation à la campagne Centraide Estrie**

**ATTENDU QU'**aucune personne représentée ne s'est présentée au conseil comme demandé par l'administration à l'organisme;

À l'unanimité des élus présents de refuser la demande de don.

25-11-399

#### **14.7 - Demande de don Croix-Rouge canadienne**

**ATTENDU QUE** l'organisme, La Croix-Rouge canadienne a fait une demande de don afin de lui permettre de continuer ses services;

**ATTENDU QUE** l'organisme a contribué à plusieurs reprises à aider les municipalités lors d'événement majeur d'incendie pour aider les sinistrés;

**Il est proposé par** monsieur Richard Grenier, **appuyé par** madame Julie Rodrigue et résolu à l'unanimité des élus présents de faire un don de 100\$ à l'organisme la Croix-Rouge canadienne.

25-11-400

#### **14.8 - Demande de don JEVI**

**ATTENDU QUE** l'organisme "Jevi - Centre de prévention du suicide - Estrie" a fait une demande de don dans le but de financer le bon fonctionnement de l'organisme en matière de prévention du suicide;

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des élus présents, de faire un don de 100\$ à l'organisme Jevi Centre de prévention du suicide -Estrie.

### **15 - QUESTIONS DIVERSES**



N° de résolution  
ou annotation

## 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Lynda Bouffard, appuyé par madame Danielle Boulet que la séance est levée à 22 h 20.

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, Daniel Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire